



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 septembre 2025

Objet : **TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES**

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2025

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Djamila NDAGIJE, Caroline RENOUF, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.
MM. Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Bernard FORT, Didier GERARDO, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 19
Représentés : 3
Absents : 7
Votants : 22

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Barbara LUCATELLI (pouvoir à Marc LIZERE), Marine MONDET (pouvoir à Pierre-Jean CRESPEAU).
M. Patrick AYACHE (pouvoir à Pierre BONAZZI).

ABSENTS :

Mmes Sylvaine FOURNIER, Françoise LEJEUNE, Claire QUINETTE-MOURAT.
MM. Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Patrice KAUFFMANN, David RESVE.

Serge POMMELET a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°071-2019 du Conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu la liste d'aptitude par voie de promotion interne du cdg38 n°DS-2025-074 au grade d'animateur principal de 2ème classe au titre de l'année 2025 en date du 30 juin 2025 ;

Vu la liste d'aptitude par voie de promotion interne du cdg38 n°DS-2025-070 au grade de rédacteur principal de 2ème classe au titre de l'année 2025 en date du 19 juin 2025 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

• Education / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)

Service périscolaire

Postes animateurs périscolaires

Avec la rentrée scolaire, les postes d'animateurs périscolaires doivent être ajustés aux besoins qui sont fonctions du nombre d'enfants inscrits, ou prévus, et des établissements scolaires. Il est donc nécessaire d'adapter le tableau des effectifs en le rendant concordant avec les besoins.

Pour cela il est proposé de :

Extrait de délibération n°89-2025 du 18 septembre 2025, Page 2 sur 5

- Supprimer les postes budgétaires suivants au 1^{er} septembre 2025 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 8h20 hebdomadaire annualisé Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)	3 Postes : AANT-RS-7 AANT-RS-10 AANT-RS-15
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 13h05 hebdomadaire annualisé Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)	1 Poste : AANT-RS-P4
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 14h40 hebdomadaire annualisé Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)	1 Poste : AANT-RS-P10
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 28h hebdomadaire annualisé Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)	1 Poste : AANT-1
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 4h40 hebdomadaire annualisé Emploi accroissement temporaire d'activité (article L.332-23, al 1 ^o CGFP)	2 postes : ANIM-REMP-6 ANIM-REMP-7
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 1h20 hebdomadaire annualisé Emploi accroissement temporaire d'activité (article L.332-23, al 1 ^o CGFP)	2 postes : ANIM-REMP-9 ANIM-REMP-10

- Créer les postes budgétaires suivant au 1^{er} septembre 2025 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 19h hebdomadaire annualisé Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)	AANT-RS-P-MJ1
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 19h hebdomadaire annualisé Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)	AANT-RS-P-MJ2
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 18h42 hebdomadaire annualisé Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)	AANT-RS-P-MJ3

Extrait de délibération n°89-2025 du 18 septembre 2025, Page 3 sur 5

ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 23h45 hebdomadaire annualisé Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)	AANT-M-RS-P-MJ2
-----------	-----------------------------------	---------------------------------	---	--	-----------------

Promotion interne responsable d'équipe périscolaire

Une des responsables d'équipe périscolaire ayant été retenue à la promotion interne sur le garde d'agent de maîtrise, un poste rendu vacant au moment des avancements de grade lui a été attribué. Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression de son ancien poste, comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	Temps non complet à 30h hebdomadaire annualisé Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)	ATECH-P1-20

Service scolaire et entretien des locaux scolaires / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)

Suite au départ d'une agente en charge de l'entretien sur plusieurs sites (scolaire et Espace Paul Jargot), son poste a été réorganisé, et les heures attribuées dans 2 pôles distincts. Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression du poste budgétaire suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	Temps non complet à 30h40 hebdomadaire annualisé Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)	ATECH-P1-9

Une agente en charge de l'entretien des écoles ayant été affectée sur un poste à 19h50 hebdomadaire rendu vacant à la fin de l'année scolaire 2024-2025, il est nécessaire de supprimer son ancien poste à 16h55 hebdomadaire comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	Temps non complet à 16h55 hebdomadaire annualisé Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)	ATECH-27

• **Culturel / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Poste adjointe du pôle culturel

L'adjointe du pôle culturel a réussi un examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ième} classe. La collectivité a présenté son dossier pour la campagne de promotion interne 2025, au grade de rédacteur principal de 2^{ième} classe et rendu un avis favorable. Ce grade est en cohérence avec les exigences de son poste. Son dossier a été retenu par le centre de gestion de l'Isère après analyse au regard de la cotation en place. L'agente a été

Extrait de délibération n°89-2025 du 18 septembre 2025, Page 4 sur 5

inscrite sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de rédacteur principal de 2^{ième} classe au titre de l'année 2025, publiée au début de l'été. Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer son poste actuel d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ième} classe afin de pouvoir la recruter sur ce poste au 1^{er} octobre 2025, et entériner sa promotion interne, comme suit :

- Par la suppression du poste budgétaire suivant au 1^{er} octobre 2025 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CL.	C	Temps complet	AADM-P1-6

- Et la création du poste budgétaire suivant au 1^{er} octobre 2025 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	Temps complet	RED-P2-3

• **Jeunesse – Sport – Vie associative / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Poste d'éducatrice spécialisée

L'éducatrice spécialisée a réussi un examen professionnel d'animateur principal de 2^{ième} classe. La collectivité a présenté son dossier pour la campagne de promotion interne 2025, au grade d'animateur principal de 2^{ième} classe et rendu un avis favorable. Ce grade est en cohérence avec les exigences de son poste. Son dossier a été retenu par le centre de gestion de l'Isère après analyse au regard de la cotation en place. L'agente a été inscrite sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'animateur principal de 2^{ième} classe au titre de l'année 2025, publiée au début de l'été. Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer son poste actuel d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de créer un poste d'animateur principal de 2^{ième} classe afin de pouvoir la recruter sur ce poste au 1^{er} octobre 2025, et entériner sa promotion interne, comme suit :

- Par la suppression du poste budgétaire suivant au 1^{er} octobre 2025 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAL	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	Temps complet	AANT-P1-1

- Et la création du poste budgétaire suivant au 1^{er} octobre 2025 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ANIMATION	ANIMATEURS TERRITORIAUX	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ième} CLASSE	B	Temps complet	ANIM-P2-1



• **Restauration collective et transition alimentaire / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Suite à l'incendie de la cuisine centrale, les agents sur les postes du pôle restauration collective et transition alimentaire ont été réaffectés sur d'autres besoins de service. Un agent polyvalent est parti à la retraite et un autre agent a quitté la collectivité par mutation. Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs, en supprimant ces postes dont la collectivité n'a plus besoin à ce jour. De nouveaux postes pourront être proposés à la création selon les évolutions en restauration collective.

- Il est donc proposé de supprimer les postes suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
MEDICO- SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	Temps complet	ASP1-4
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	Temps complet	ATECH-P2-24

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

• **Pôle Extérieur (Art.L313-1 CGFP)**

Suite au départ d'un agent en charge des espaces naturels au printemps, remplacé par un autre agent recruté, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression du poste budgétaire suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	C	Temps complet	ATECH-22

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- Modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 23 SEP. 2025
 Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
 Serge POMMELET

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.